

DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté

71-2017-01-09-003

ARRÊTE ordonnant la fermeture au public, le dimanche,
de tous les établissements de Saône-et-Loire ayant pour
activité principale le commerce de détail d'articles
d'ameublement, d'équipement et de décoration de la
maison



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE de Saône et Loire

ARRETE n°

Ordonnant la fermeture au public, le dimanche, de tous les établissements de Saône-et-Loire ayant pour activité principale le commerce de détail d'articles d'ameublement, d'équipement et de décoration de la maison

Le Préfet du département de Saône et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU l'article L.3132-29 du code du travail ;

VU l'accord départemental conclu le 20 septembre 2016 sur le repos hebdomadaire et la fermeture dominicale des commerces de détail de biens d'ameublement, d'équipement et de décoration de la maison de Saône-et-Loire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du jour suivant la publication au recueil des actes administratifs de la Saône-et-Loire du présent arrêté, tous les établissements de ce département ayant pour activité principale le commerce de détail de biens d'ameublement, d'équipement et de décoration de la maison seront fermés au public le dimanche, toute la journée, dans le département de Saône-et-Loire, hormis dans le cas des dérogations prévues par l'article 2.

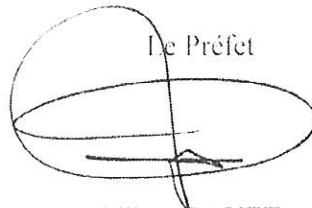
Article 2 : Par exception au principe fixé par l'article 1, l'ouverture au public des commerces de détail de biens d'ameublement, d'équipement et de décoration de la maison, de Saône-et-Loire est autorisée :

- Les deux dimanches de décembre précédant Noël :
- Le premier dimanche des soldes d'hiver :
- Trois dimanches librement choisis par le responsable de l'établissement, compte tenu des spécificités commerciales locales, cette exception n'est opposable qu'à la condition formelle que la chambre du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison de Saône-et-Loire ainsi que l'unité de Saône-et-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté en aient été préalablement informées par écrit, au moins 15 jours avant les dates choisies.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le - 9 JAN. 2017

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned between the text 'Le Préfet' and 'Gilbert PAYET'.

Gilbert PAYET

